



COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 02 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions *du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVALIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, M. FRUET René, Mme CALVIGNAC Corinne, Mme CAMUS Eliane, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, Mme FAURE Véronique, M. GAGLIONE Pierre, M. Jean Marc LAMANTIA, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, M. SFORZIN Denis, Mme VILALTA Brigitte.

Etaient absents: M. Patrice GERBER, Mme CAMILLO Eliane, Mme PRUDON Laurence, Mme JACOB Herveline, Mme ESPINOSA Emma

Pouvoirs : M. GERBER à M.MARIN
Mme CAMILLO Eliane à Denis SFORZIN
Mme PRUDON Laurence à René FRUET
Mme ESPINOSA Emma à Laurence CAMUS
Mme JACOB Herveline à Sandrine PENAVALIRE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M. DE ALMEIDA CHAVEZ Guillaume est élu secrétaire de séance



- **2021-24 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°01**

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de voter une décision budgétaire modificative afin de prendre en compte de nouvelles dépenses en fonctionnement et corriger une erreur matérielle sur la section d'investissement.

En section de fonctionnement

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- d'augmenter les crédits au compte 6226 pour un montant de 500 € afin de prendre en compte les frais notariés correspondant à la reprise de voiries du lotissement GARELLI (voté en conseil municipal en début d'année) ;
- d'augmenter les crédits au compte 627 pour un montant de 500 € afin de procéder au paiement des frais de dossier afférent à l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, concernant l'opération de construction du nouveau centre de Loisirs ;
- d'augmenter les crédits au compte 6558 pour un montant de 2 900 € afin de procéder au paiement des frais de scolarité pour deux enfants en CLIS à Montberon ;
- d'augmenter les crédits au compte 6237 pour un montant de 1000 € pour la prise en charge de frais supplémentaires concernant la communication municipale ;
- de diminuer les crédits au chapitre 022 – dépenses imprévues 4 900 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

En section d'investissement :

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- L'inscription en recette d'investissement au compte 1068 le montant de l'affectation du résultat voté en conseil municipal ;
- La diminution des crédits en recette d'investissement à l'article 1323- afin d'équilibrer la section. Les recettes de subvention provenant du conseil départemental ne seront encaissées qu'en 2022.



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution decrédits	Augmentation de crédits	Diminution decrédits	Augmentatio n de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 900,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	268 883,08 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	268 883,08 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	268 883,08 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	268 883,08 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	268 883,08 €	268 883,08 €

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget communal 2021 telle qu'elle a été présentée.

Adopté à l'unanimité

**POUR : 19
CONTRE : 0**



• **2021-25 MODIFICATIONS TARIFS ACCUEILS LOISIRS PERISCOLAIRES AU 02/09/2021**

Le service périscolaire comporte plusieurs tarifs déterminés en fonction des prestations proposées :

- Un tarif horaire ALAE appliqué **matin et soir** les lundis, mardis, jeudis, vendredis, et les mercredis **matin** ;
- Un tarif interclasse midi comprenant le repas de restauration scolaire et la présence périscolaire appliqué du lundi au vendredi ;
- Un tarif pour la prestation de périscolaire du mercredi après-midi.

L'ensemble de ces tarifs intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux.

M. le Maire propose une révision des tarifs à compter du 02.09.2021 afin de prendre en compte :

- Les tarifs du nouveau marché de restauration scolaire débuté en janvier 2021 ;
- L'augmentation des coûts de fonctionnement du service.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les nouveaux tarifs suivants :

Tarifs interclasse midi du lundi au vendredi

	TARIFS INTERCLASSE MIDI			
	Maternelle		élémentaire	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Tranche 1	1,58 €	1,63 €	1,71 €	1,76 €
Tranche 2	2,17 €	2,22 €	2,30 €	2,35 €
Tranche 3	2,78 €	2,83 €	2,91 €	2,96 €
Tranche 4	3,41 €	3,46 €	3,54 €	3,59 €
Tranche 5	4,05 €	4,10 €	4,15 €	4,20 €
Tranche 6	4,19 €	4,24 €	4,34 €	4,39 €
Tranche 7	4,65 €	4,70 €	4,74 €	4,79 €



Tarifs Mercredi Après-midi

TARIFS MERCREDI APRES MIDI		
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Tranche 1	4,09 €	4,10 €
Tranche 2	4,53 €	4,54 €
Tranche 3	4,95 €	4,96 €
Tranche 4	5,53 €	5,54 €
Tranche 5	6,00 €	6,01 €
Tranche 6	6,37 €	6,39 €
Tranche 7	6,73 €	6,75 €

Tarifs horaires ALAE matins et soirs (Lundi, mardi, jeudi, vendredi, mercredi matin)

TRANCHES	Ancien tarifs en € / Heure	Nouveau tarifs en €/Heure
Tranche 1	0.16 €	0,17 €
Tranche 2	0.19 €	0,20 €
Tranche 3	0.22 €	0,23 €
Tranche 4	0.26 €	0,27 €
Tranche 5	0.29 €	0,31 €
Tranche 6	0,31 €	0,33 €
Tranche 7	0.33 €	0,35 €

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-annexé et tels que présenté ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 02.09.2021.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0



• **2021- 26 MODIFICATIONS TARIFS ACCUEILS LOISIRS EXTRASCOLAIRES AU 02/09/2021**

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier les tarifs d'accueil de loisirs extrascolaire afin d'intégrer les tarifs du nouveau marché de restauration scolaire débuté en janvier 2021.

L'ensemble de ces tarifs intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter les tarifs suivants, applicables au 02/09/2021 :

Anciens tarifs au 03/09/2018

TRANCHES	REVENUS	TARIF HORAIRE	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
			½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE	½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE
1	< 400	0.53 €	4.55 €	7.00 €	4.65 €	7.10 €
2	401 à 600	0.57 €	5.35 €	7.95 €	5.45 €	8.05 €
3	601 à 800	0.61 €	6.10 €	8.90 €	6.20 €	9.00 €
4	801 à 1050	0.69 €	7.10 €	10.10 €	7.20 €	10.20 €
5	1051 à 1300	0.72 €	7.85 €	11.10 €	7.95 €	11.20 €
6	1301 à 1559	0.75 €	7.95 €	11.30 €	7.99 €	11,40 €
7	> 1600	0.81 €	8.90 €	12.60 €	9.00 €	12.70 €

Nouveaux tarifs au 02/09/2021 :

TRANCHES	REVENUS	TARIF HORAIRE	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
			½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE	½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE
1	< 400	0.53 €	4,77 €	7,15 €	4,77 €	7,15 €
2	401 à 600	0.57 €	5,54 €	8,10 €	5,54 €	8,10 €
3	601 à 800	0.61 €	6,31 €	9,05 €	6,31 €	9,05 €
4	801 à 1050	0.69 €	7,34 €	10,44 €	7,34 €	10,44 €
5	1051 à 1300	0.72 €	8,06 €	11,30 €	8,06 €	11,30 €
6	1301 à 1559	0.75 €	8,41 €	11,78 €	8,41 €	11,78 €
7	> 1600	0.81 €	9,16 €	12,80 €	9,16 €	12,80 €



Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-dessous :

TRANCHES	REVENUS	TARIF HORAIRE	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
			½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE	½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE
1	< 400	0.53 €	4,77 €	7,15 €	4,77 €	7,15 €
2	401 à 600	0.57 €	5,54 €	8,10 €	5,54 €	8,10 €
3	601 à 800	0.61 €	6,31 €	9,05 €	6,31 €	9,05 €
4	801 à 1050	0.69 €	7,34 €	10,44 €	7,34 €	10,44 €
5	1051 à 1300	0.72 €	8,06 €	11,30 €	8,06 €	11,30 €
6	1301 à 1559	0.75 €	8,41 €	11,78 €	8,41 €	11,78 €
7	> 1600	0.81 €	9,16 €	12,80 €	9,16 €	12,80 €

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 02.09.2021.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0



- **2021-27 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 01/07/2021**

Dans le cadre de son pouvoir de gestion du domaine public, le Maire règlemente les conditions d'utilisation privative du domaine public. Il convient d'en fixer les principales règles par délibération.

Cette décision s'applique à toute occupation du domaine public et à ses dépendances affectées à l'usage du public, par et pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Sont concernés :

Les commerces fixes :

- Terrasses
- Etals, portiques, rôtissoires, appareils frigorifiques, autres...

Les commerces ambulants sur autorisation expresse de la collectivité

Les animations :

- Les cirques
- Brocantes, vide-greniers, vide-armoires, marché aux puces, marchés de Noël, foires et ventes au déballage...

Chaque autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée donne lieu à la perception d'une redevance. Cette redevance est due préalablement à l'occupation effective du domaine public.

Monsieur le Maire propose une actualisation des tarifs applicables au 01.07.2021. Il est à noter que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2017.



Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les tarifs suivants :

Pour les commerces fixes	Ancien tarifs au m2 et par an	Nouveaux tarifs au m2 et par an
Terrasses	10 €	12 €
Etals, Portiques, rôtissoires, appareils frigorifiques...	10 €	12 €

Pour les commerces ambulants	Ancien tarifs au ml et par jour avec un minimum de 10 mètres	Nouveaux tarifs au ml et par jour avec un minimum de 10 mètres
Droit de place	5 €	6 €
Branchement électrique	4.50 €	5.50 €

Pour les animations	Ancien tarifs en euros/jour	Nouveau tarifs en euros / jour
Cirques (uniquement chapiteaux < 350 m2)	30 €	35 €
Camion déballage	20 €	25 €
Petit spectacle ambulant (marionnettes, clown ...)	20 €	25 €
Brocantes, vide greniers, vide-ardoire, foire...	20 €	20 €

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-dessous :

Pour les commerces fixes	Nouveaux tarifs au m2 et par an
Terrasses	12 €
Etals, Portiques, rôtissoires, appareils frigorifiques...	12 €

Pour les commerces ambulants	Nouveaux tarifs au ml et par jour avec un minimum de 10 mètres
Droit de place	6 €
Branchement électrique	5.50 €



Pour les animations	Nouveau tarifs en euros / jour
Cirques (uniquement chapiteaux < 350 m2)	35 €
Camion déballage	25 €
Petit spectacle ambulant (marionnettes, clown ...)	25 €
Brocantes, vide greniers, vide-ardoire, foire...	20 €

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01.07.2021.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19
CONTRE : 0

● **2021-28 TARIFS DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/07/2021**

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) a été instaurée sur la commune et son montant fixé par délibération du 27 juin 2012 en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique afin de permettre le maintien du niveau des recettes du service de l'assainissement.

Cette participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel.

Elle concerne :

- les catégories d'immeubles, à usage d'habitation, nécessitant une évacuation ou une épuration des eaux et matières usées domestiques.
- les immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques.

Les redevables de la PAC sont :

- les propriétaires d'immeubles édifiés avant ou après la mise en service de l'égout.
- les propriétaires d'immeubles faisant l'objet d'extension ou de réaménagement dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Son fait générateur est la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Cette participation est susceptible d'être révisée tous les ans. M. le Maire propose aux conseillers municipaux de réviser les tarifs de la commune. Il est à noter que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2017.



Les tarifs proposés sont les suivants :

<u>Constructions nouvelles :</u>	Ancien tarifs	Nouveaux tarifs
Pour les immeubles à usage d'habitation :	3500 € /logement	3600 € / logement
Pour les autres catégories d'immeubles	3500 € / construction	3600 € /construction
<u>Constructions anciennes</u>		
Pour les immeubles à usage d'habitation	900 € / logement	950 € / logement
Pour les autres catégories d'immeubles	900 € / logement	950 € / construction

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-dessous :

<u>Constructions nouvelles :</u>	Nouveaux tarifs
Pour les immeubles à usage d'habitation :	3600 € / logement
Pour les autres catégories d'immeubles	3600 € /construction
<u>Constructions anciennes</u>	
Pour les immeubles à usage d'habitation	950 € / logement
Pour les autres catégories d'immeubles	950 € / construction

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01.07.2021.

Adopté à l'unanimité

**POUR : 19
CONTRE : 0**



• **2021-29 FINANCES : TARIFS DES CONCESSIONS ET SERVICES FUNERAIRES AU 01/07/2021**

Les tarifs de vente des concessions et des services funéraires sont appliqués depuis le 01/10/2018. M. le Maire propose de les mettre à jour.

Tarifs au 01/10/2018 :

	DUREE DE LA CONCESSION	TARIFS AU M2 AU 01.10.2018	TARIFS RENOUVELLEMENT	TARIF TOTAL
Concession Tombes 3.30 m2	30 ans	70 €	70 € le m2	231 €
Concession Caveaux 6 m2	30 ans	70 €	70 € le m2	420 €
Cavurne complète (cavurne, dalle de recouvrement, plaque à graver)	15 ans	750 €	750 €	
Case de Columbarium (dont plaque à graver)	15 ans	750 €	750 €	

Tarifs proposé au 01/07/2021 :

	DUREE DE LA CONCESSION	TARIFS AU M2 AU 01.07.2021	TARIFS RENOUVELLEMENT	TARIF TOTAL
Concession Tombes 3.30 m2	30 ans	75 €	75 € le m2	247.50 €
Concession Caveaux 6 m2	30 ans	75 €	75 € le m2	450 €
Cavurne complète (cavurne, dalle de recouvrement, plaque à graver)	15 ans	800 €	800 €	
Case de Columbarium (dont plaque à graver)	15 ans	800 €	800 €	

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ces nouveaux tarifs applicables au 01.07.2021.



Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-dessous :

	DUREE DE LA CONCESSION	TARIFS AU M2 AU 01.07.2021	TARIFS RENOUELLEMEN T	TARIF TOTAL
Concession Tombes 3.30 m2	30 ans	75 €	75 € le m2	247.50 €
Concession Caveaux 6 m2	30 ans	75 €	75 € le m2	450 €
Cavurne complète (cavurne, dalle de recouvrement, plaque à graver)	15 ans	800 €	800 €	
Case de Columbarium (dont plaque à graver)	15 ans	800 €	800 €	

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01.07.2021.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

● **2021-30 FINANCES : TARIFS LOCATION DE SALLE DES FETES AU 01/07/2021**

Les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été modifiés depuis le 01.07.2011.

M. le Maire propose de réviser ces tarifs pour prendre en compte l'augmentation des coûts d'entretien et de fonctionnement du bâtiment supportés par le budget communal.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les nouveaux tarifs :

	TARIFS AU 01.07.2011	TARIFS AU 01.07.2021
Résidents		
Grande salle	350 €	450 €
Petite salle	120 €	150 €
Cuisine	120 €	150 €
Consommation EDF/GDF	80 €	100 €
Non-résidents		
Grande salle	500 €	550 €
Petite salle	200 €	300 €



Cuisine	200 €	300 €
Consommation EDF/GDF	90 €	120 €
Cautionnement		
Résidents et non-résidents	500 €	500 €
associations	40 €	40 €
Associations		
A partir de la 3 ^{ème} manifestation comportant des recettes	90 €	90 €

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-dessous :

	TARIFS AU 01.07.2021
Résidents	
Grande salle	450 €
Petite salle	150 €
Cuisine	150 €
Consommation EDF/GDF	100 €
Non-résidents	
Grande salle	550 €
Petite salle	300 €
Cuisine	300 €
Consommation EDF/GDF	120 €
Cautionnement	
Résidents et non-résidents	500 €
associations	40 €
Associations	
A partir de la 3 ^{ème} manifestation comportant des recettes	90 €

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01.07.2021.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0



- **2021-31 SDEHG- ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE – ACHAT DE RADARS PEDAGOGIQUES**

Le SDEHG propose un groupement de commande afin d'optimiser l'achat de radars pédagogiques pour les collectivités souhaitant s'équiper. La mutualisation des besoins permettra d'obtenir des offres de prix plus compétitives. La commune souhaite s'équiper d'un radar supplémentaire. Le groupement de commande doit faire l'objet d'une convention d'adhésion.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques jointe en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, annexée à la présente délibération

Article 3 : AUTORISE le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0



- **2021-32 SDEHG- RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FONTAINE, IMPASSES DE LA SOURCE ET CARLES.**

Suite à la demande de la commune du 09 mars 2021 concernant la rénovation de l'éclairage type boule rue de La Fontaine, impasses de La Source et Carles, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT105) :

Rue de La Fontaine

- Dépose de 5 ensembles d'éclairage public vétustes N°249, 250, 251, 252 et 253 issu du P7 "LAVAL".
- Fourniture et pose de 5 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne d'éclairage public de type 'routière' équipée d'une lampe 32 W LEDs bi puissance.

Impasse de La source

- Dépose de 5 ensembles d'éclairage public vétustes N°254, 255, 256, 367 et 368 issu du P7 "LAVAL".
- Fourniture et pose de 5 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne d'éclairage public de type 'routière' équipée d'une lampe 32 W LEDs bi puissance.

Impasse Carles

- Dépose de 7 ensembles d'éclairage public vétustes N°325, 326, 327, 328, 329, 330 et 331 issu du P15 "LES ERABLES".
- Fourniture et pose de 7 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne d'éclairage public de type 'routière' équipée d'une lampe 32 W LEDs bi puissance.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 78%, soit 919 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	22 000€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 990€

Total 34 403€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.



Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet présenté.

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

- **2021-33 CD31- DEMANDE DE SUBVENTION MOBILIER POUR LE NOUVEAU CENTRE DES LOISIRS.**

L'ouverture d'un nouveau bâtiment à destination des services d'accueils de loisirs nécessite l'achat de matériel afin de compléter l'équipement en mobilier. Son ouverture étant prévu en janvier 2022, il convient de procéder aux achats suivant :

- Dans les salles d'activité : tables, chaises, rangements, tapis, poufs...
- Les couchettes pour le dortoir ;
- Le bureau de direction : bureaux, chaises, rangements...

Ces achats sont estimés à 3 417.53 € HT soit 4101.04 € TTC. Ces investissements sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition du mobilier affecté au nouveau Centre des Loisirs.

Article 2 : AUTORISE le Maire à demander au Conseil départemental une subvention la plus élevée possible pour cet achat.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires à ces achats sont prévus au budget communal 2021.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0



- **2021-34 URBANISME - Refus du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », prévoit le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes et L. 5216-5 I 2° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

En 2017, cette condition avait été remplie et la compétence en matière de PLU n'avait pas été transférée à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue (CCCB).

Cependant, la loi ALUR avait également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes avec une nouvelle échéance : le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté. Le transfert de cette compétence deviendrait alors effectif au 1^{er} janvier 2021 et le mécanisme de la minorité de blocage utilisé en 2017 est alors reconduit. Cependant, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte ce délai au **1^{er} juillet 2021**.

Par conséquent, le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021.

M. Le Maire propose de s'opposer à nouveau au transfert de compétence en matière de planification urbaine locale à la **CCCB** pour les raisons suivantes :

- La commune est déjà dotée d'un PLU approuvé le 11 février 2004 et qui fait l'objet d'une procédure de révision initiée en 2017 et qui devrait se terminer en 2021;
- La maîtrise de l'urbanisation du territoire communal se doit d'être assurée par le conseil municipal élu par les habitants en 2020.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0



- **2021-35 ASSAINISSEMENT-RAPPORT DU MAIRE- CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif conclu avec la société Véolia Eau arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Compte tenu des choix à réaliser et des délais de mise en œuvre, il convient de se prononcer dès à présent sur le futur mode de gestion.

La procédure de concession de service public est définie par les articles L.1411-1 a et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par la 3^{ème} partie du code de la commande publique.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la concession du service public d'assainissement collectif au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, dans le rapport annexé à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- De décider du principe de déléguer sous la forme d'une concession le service public d'assainissement collectif pour une durée de 12 ans,
- D'approuver le contenu des prestations confiées au futur délégataire et les options soumises à la consultation (équipement de traitement des boues),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le rapport du Maire sur le choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le principe de déléguer sous la forme d'une concession le service public d'assainissement collectif pour une durée de 12 ans.

Article 2 : APPROUVE le contenu des prestations confiées au futur délégataire et les options soumises à la consultation (équipement de traitement des boues),

Article 3 : AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et à signer toute pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0



- **2021-36 ASSAINISSEMENT- CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS.**

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), une commission de délégation de service public (CDSP) doit être constituée à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public (concession de travaux et/ou de service).

Cette commission a pour rôle d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres retenues. Au vu de cet avis, le Maire engage librement, au cours de négociations, toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre. Le Maire saisit ensuite le conseil municipal pour valider le choix du délégataire.

L'élection des membres de la CDSP s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste et a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaire et de suppléants à pourvoir.

Cette commission est composée, pour les communes de moins de 3500 habitants par :

- le Maire qui préside la commission,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

L'élection des membres de la CDSP n'a pas lieu obligatoirement à bulletin secret. En effet, le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT stipule que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre en place la CDSP et d'organiser les modalités relatives au dépôt des listes et de vote ;
- de décider à l'unanimité que le vote s'effectuera à main levée pour l'élection des membres de cette commission ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la création de la Commission de délégation de service public.

Article 2 : DECIDE que le vote s'effectuera à main levée pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.



Article 3 : DECIDE que les listes des candidats, qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, devront être déposées au cours de la séance du présent conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

• **2021-37 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21 et 22 ;
Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération D_2021_36 en date du 02/06/2021 décidant la création de la Commission délégation de service public (CDSP) et en précisant les modalités d'élection de ses membres;

Considérant que la CDSP est composée du président (Maire ou son représentant) et de 3 membres titulaires et suppléants élus parmi les conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus forte reste les membres titulaires et suppléants ;

Considérant la décision du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales. Le vote aura lieu à main levée pour les nominations à cette commission

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

➤ **La Liste « Saint-Loup Cammas » : composée de :**

▪ **TITULAIRES**

- Claude MILHAU
- Sandrine PENAVAIRE
- Jean-Luc RICARD

▪ **SUPPLEANTS**

- René FRUET
- Brigitte VILALTA
- Véronique FAURE

Il est procédé au vote dans les conditions règlementaires.

Considérant qu'une seule liste a été déposée, sont élus à la commission délégation de service public :



▪ **EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES**

- Claude MILHAU
- Sandrine PENAVALAIRE
- Jean-Luc RICARD

▪ **EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS**

- René FRUET
- Brigitte VILALTA
- Véronique FAURE

Adopté à l'unanimité

● **2021-38 RH- OUVERTURES DE POSTES SAISONNIERS – ALSH ETE 2021.**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances d'été, il convient d'ouvrir quatre postes d'animateur non-titulaire à l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

M le Maire précise que ces postes seront pourvus en fonction des effectifs inscrits à l'accueil de loisirs pour le mois de juillet et la dernière semaine d'août.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE d'ouvrir 4 postes d'adjoint territorial d'animation (IB 354) du 07 juillet au 30 juillet 2021 inclus et du 23 au 27 août 2021 inclus pour 35h00 semaine.

Article 2 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal 2021 ;

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

**POUR : 19
CONTRE : 0**



- **2021-39 DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

- ❖ **Contrats / Marchés publics**

- **14/04/2021** : Signature d'un devis auprès de la société JARDIGREEN pour l'achat d'une microbineuse pour un montant de 370 € HT ;
- **14/04/2021** : Signature d'un devis auprès de la société STALRIC IRRIGATION pour l'achat d'un enrouleur pour l'arrosage du stade pour un montant de 3 900 € HT
- **14/04/2021** : Signature d'un devis auprès de la société JARDIGREEN pour l'achat d'une tondeuse tractée pour un montant de 860 € HT ;
- **26/04/2021** : signature d'un contrat avec le Laboratoire départemental 31 pour une prestation d'analyse légionnelle dans les douches et sanitaires des bâtiments communaux pour un montant de 380 € HT.
- **07/05/2021** : Signature d'un devis avec l'entreprise MANFRE pour la mise aux normes incendie des locaux de stockage du groupe scolaire pour un montant de 7 870.75 € HT.
- **07/05/2021** : Signature d'un devis avec l'entreprise SAVFIMA pour Le remplacement des mécanismes de fermetures de portes de la salle des fêtes, suite à une visite de sécurité incendie, pour un montant de 523.62 € HT
- **27/05/2021** : Signature d'un devis avec la société Graphiti pour l'achat de magnettes adhésives pour un montant de 756 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND acte de ce compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Fait à Saint-Loup Cammas, le 04/06/2021

Affiché à la porte de la mairie le 04/06/2021 pour une durée de deux mois.

Le Maire, Claude MARIN

